

Règlement intérieur du gymnase de St Georges sur Baulche

Introduction : Ce règlement intérieur a pour objet de présenter les conditions générales d'utilisation du gymnase de St Georges sur Baulche.

Article 1 Destination :

Le gymnase est utilisé dans le cadre suivant :

- l'éducation physique et sportive scolaire pendant le temps scolaire
- la pratique sportive hors temps scolaire par les associations et autres organismes.

Article 2 Ouverture et utilisation «ordinaire» - demande de manifestation exceptionnelle au gymnase :

L'entretien du gymnase est géré par les services de la commune.

Le racisme, l'homophobie, le sexisme, les violences physiques et verbales sont à prescrire.

Les landaus et poussettes sont tolérés exceptionnellement dans le hall d'entrée sans gêner l'accès aux vestiaires.

Les installations sportives sont ouvertes du lundi au dimanche en dehors des périodes de vacances scolaires, suivant le planning annuel établi avec les différents utilisateurs.

Durant les vacances scolaires, un nouveau planning d'occupation est mis en place en fonction des demandes, sachant que le Pôle Enfance Jeunesse HM est prioritaire. Les demandes des présidents d'associations doivent parvenir à la mairie 2 semaines avant le début des vacances.

Le planning d'utilisation du gymnase est affiché dans le hall d'entrée.

Il est demandé à la dernière personne quittant les lieux en fin de journée de vérifier que toutes les lumières soient éteintes, le chauffage arrêté, les fenêtres closes et les portes fermées à clés.

Tous les équipements utilisés doivent être rangés et stockés à l'emplacement initial après chaque utilisation sous la responsabilité des encadrants.

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur le parking.

La pratique de nouvelles disciplines sportives autres que celles autorisées à ce jour doit faire l'objet d'une demande en mairie.

Toute activité sportive doit se faire en présence et sous la responsabilité d'un adulte.

L'association utilisatrice des locaux doit disposer d'une assurance responsabilité civile garantissant auprès de la mairie, toute dégradation, bris de matériel, bris de glace, incendie etc... occasionnés par l'un des adhérents des différentes sections sportives.

L'attestation d'assurance responsabilité civile est demandée à chaque début d'année ou lors de la réservation du gymnase en cas de prêt occasionnel.

Le passage aux vestiaires est obligatoire pour changement de tenues et de chaussures.

L'utilisation de la console de marque pour le panneau d'affichage est sous la responsabilité de l'association organisatrice.

L'utilisation des vestiaires est placée sous la surveillance des accompagnateurs.

L'utilisation des douches est exclusivement réservée aux pratiquants, seulement après les activités sportives.

Veiller au maintien de la propreté des sanitaires, toilettes et douches.

Seul l'affichage ayant trait aux manifestations sportives et/ou culturelles est autorisé.

Les organisateurs doivent veiller à ce que les issues et accès de secours ne soient pas obstrués.

En cas de vente de boisson, une demande temporaire d'autorisation de débit de boisson doit être faite auprès de la mairie (1 mois avant l'événement).

En cas de diffusion musicale pour du public, les utilisateurs doivent faire une déclaration auprès de la SACEM.

Toute activité commerciale est interdite en intérieur, sauf autorisation spécifique de la mairie.

Une convention de mise à disposition du gymnase est à remplir pour les organisations extérieures à la commune (à retirer en mairie).

Une convention d'installation et de pose de panneaux publicitaires (sponsors) est établie entre le Club Avenir et la mairie.

Article 3 Tenue, hygiène, respect du matériel et d'autrui :

Le gymnase est un établissement non-fumeur.

Il est rigoureusement interdit :

- de consommer de l'alcool ou tout produit illicite
- de pénétrer dans le complexe sportif en tenue incorrecte
- de pénétrer sur les aires de jeu avec des chaussures de ville
- de manger à l'intérieur des salles de pratiques sportives
- de faire entrer des animaux même tenus en laisse, sauf chien guide de mal voyants
- de frapper les balles et les ballons sur les murs de façon intentionnelle

- de brancher tout appareil électrique consommateur d'énergie sans accord préalable
- d'introduire dans les locaux tout récipient en verre ou cassable
- de déplacer le matériel en le traînant au sol
- de démonter sans autorisation le matériel fixé au sol pour des raisons de sécurité
- de jouer au ballon dans les couloirs et les zones vestiaires
- de jeter des débris par terre (papier, chewing-gum, bouteilles plastiques....)
- de taper des pieds dans les gradins pendant les matchs
- de provoquer des nuisances par un comportement bruyant et agité

D'une manière générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, à l'équipement, et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité dans l'ensemble du gymnase.

Article 4 Secours :

Un défibrillateur de type DAE est disponible à l'intérieur du gymnase.

En cas d'urgence, faire appel aux secours le plus rapidement possible.

Pour l'appel des numéros de secours, un téléphone est disponible en permanence dans le gymnase (couloir accès à la grande salle).

- **Pompiers : 18**
- **Gendarmerie : 17**
- **SAMU : 15**
- **Services Secours : 112**
- **Police Municipale : 06 84 99 24 74**
- **Mairie St Georges : 03 86 94 20 70**

Article 5 Responsabilité et sanctions :

Les professeurs d'éducation physique, les professeurs des écoles, moniteurs, éducateurs, dirigeants sont responsables du groupe qu'ils accompagnent ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

En cas de perte de clés remises aux utilisateurs, elles seront remplacées à leurs frais.

En cas de dégradations volontaires de locaux ou de matériel, des sanctions seront prises avec poursuites pénales possibles.

En cas de manquements constatés dans l'application de ce règlement, la commune se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'accès aux locaux des contrevenants.

Article 6 Informations aux utilisateurs :

La commune se réserve le droit à tout moment d'apporter des modifications au présent règlement intérieur établi dans l'intérêt de tous.

La commune décline toute responsabilité en cas de vols qui pourraient se produire ou en cas d'accidents corporels résultant d'une utilisation non conforme des installations et des équipements.

Un exemplaire sera transmis à chaque président d'association et aux établissements scolaires pour diffusion à tous les intervenants.

Ce complexe est la propriété de la commune de St Georges sur Baulche.

Son utilisation est subordonnée à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement.

Fait à St Georges sur Baulche le
Madame le Maire,